

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents: Yves BLANC, Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN,

Absents avec procuration : Catherine DALIBERT à G. ESTELLE, Florian POUDEVIGNE à Béatrice LOISON, Stéphanie THOUMIEUX à Yves BLANC

Secrétaire de Séance : Béatrice LOISON

ORDRE DU JOUR :

Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : à l'unanimité.

Point 9: Demande de subvention au titre du Contrat Territorial du Département 2022 « Aménagements d'espaces publics : stationnement - emplacements pour le marché hebdomadaire - déplacements doux - sanitaires publics (*Rapporteur : Béatrice Loison*)

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2021

1. Programme SMEG : Renforcement BTA poste Luget- 20-REN-19
Rapporteur : Thierry Loison
2. Révision des règlements de l'Espace Maurice Fost
Rapporteur : Béatrice Loison
3. Désignation du titulaire délégué pour SIIG
Rapporteur : Gérard Estelle
4. Mise à jour de l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier
Rapporteur : Gérard Estelle
5. Convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier pour des opérations de renouvellement urbain
Rapporteur : Thierry Loison
6. Délégation au maire du droit de préemption urbain
Rapporteur : Thierry Loison
7. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
Rapporteur : Béatrice Loison
8. Approbation du bilan de l'Agglomération du Gard Rhodanien
Rapporteur : Gérard Estelle
9. Demande de subvention au titre du Contrat Territorial du Département 2022 « Aménagements d'espaces publics : stationnement - emplacements pour le marché hebdomadaire - déplacements doux - sanitaires publics
Rapporteur : Béatrice Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 à l'unanimité.

1. Programme SMEG : Renforcement BTA poste Luget – 20 – REN - 19

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement BTA poste Luget – 20 – REN - 19**

Ce projet s'élève à **71 435,28 € HT** soit **85 722,34 €**

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2020R027 en date du 01/04/2020, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste Luget sur la commune de Vénéjan, où l'on recense 1 Client Mal Alimenté et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type H61 avec un transformateur de 50 kVA est utilisé à 80 % de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 14 % pour un delta U admissible de 12 %.

Les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U n° 175 à 73, par la pose d'un torsadé T150² en lieu et place du réseau T70² existant sur une longueur d'environ 450 m, ainsi que le renforcement du dipôle n°176 par la pose d'un torsadé T70² en lieu et place du réseau T35² existant sur une distance d'environ 190 m. Il sera également prévu le remplacement du transformateur par un 100 Kva ainsi que la mise en place d'un coffret disjoncteur type Traffix. Compte tenu de la nouvelle section du réseau BTA, certains supports seront changés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Loison, adjoint au maire,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **71 435,28 € HT** soit **85 722,34 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
- **D'autoriser** le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **D'engager**, par ailleurs, la commune à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 906,15 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2. Révision du règlement de l'Espace Maurice Fost

Béatrice Loison, rapporteur, présente les nouveaux règlements de l'Espace Maurice Fost.

- Le règlement intérieur pour les Associations.
- Le règlement intérieur pour les particuliers.
- Le règlement intérieur pour les activités professionnelles.

Tarifs pour des activités associatives

	Salle Méditerranée		Salle Gallissian		Salle Mistral	
Utilisateur	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais
Location ponctuelle Samedi-Dimanche	0 €	200 €	0 €	100 €	0 €	100 €
Dont Arrhes	0 €	100 €	0 €	50 €	0 €	50 €
Tarif à la journée hors samedi et dimanche	0 €	100 €	0 €	50 €	0 €	50 €
Dont Arrhes	0 €	50 €	0 €	25 €	0 €	25 €
Forfait à l'année pour des associations à caractère social		800 €		400 €		400 €
Dont Arrhes		400 €		200 €		200 €
Forfait à l'année pour les autres associations		1000 €		500 €		500 €
Dont Arrhes		500 €		250 €		250 €
Forfait/Caution ménage et déchets	150 €	150 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Dépôt de garantie	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €	500 €

Tarifs des pour des activités professionnelles

	Salle Cézanne		Salle Picasso		Salle Matisse	
Utilisateur	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais
La journée	20 €	40 €	12 €	24 €	10 €	20 €
La ½ journée	12 €	24 €	8 €	16 €	6 €	12 €
Dont Arrhes	La moitié de la somme	La moitié de la somme	La moitié de la somme	La moitié de la somme	La moitié de la somme	La moitié de la somme
Forfait/Caution ménage et déchets	20 €	20 €	15 €	15 €	12 €	12 €
Dépôt de garantie	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €	500 €

Si une salle est louée un jour ou une demi-journée toute l'année, le paiement se fera mensuellement avec une réduction de 20 %.

Tarifs des particuliers

	Salle Méditerranée		Salle Gallissian		Salle Mistral	
Utilisateur	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais	Vénéjanais	Non-Vénéjanais
Location Samedi-Dimanche	200 €	500 €	150 €	300 €	150	300 €
Dont Arrhes	100 €	250 €	75 €	150€	75 €	150 €
Tarif à la journée hors samedi et dimanche	100 €	300 €	75 €	150 €	75 €	150 €
Dont Arrhes	50 €	150 €	38 €	75 €	38 €	75 €
Forfait/Caution ménage et déchets	300 €	300 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Dépôt de garantie	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux règlements de l'Espace Maurice Fost.

3. Désignation du titulaire délégué pour SIIG

Vu l'article L. 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur Thierry Loison de se retirer de sa délégation auprès du SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique).

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du SIIG.

Après appel à candidature par le Maire, Madame Sylvie ÉTROIT, se porte candidate pour être déléguée titulaire du SIIG et Monsieur Florian POUDEVIGNE, reste candidat pour être délégué suppléant.

Après audition de Madame Sylvie ÉTROIT, le Maire invite les élus à voter au scrutin secret selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'unanimité Madame Sylvie ÉTROIT devient la déléguée titulaire du SIIG et Monsieur Florian POUDEVIGNE le délégué suppléant.

4. Mise à jour de l'assiette foncière des terrains forestiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- dans le cadre de la révision du PLU de la commune, l'O.N.F. est interrogé au titre du porter à connaissance par la DDTM du Gard,
- en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale,

Il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Ainsi, après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 197 ha 18 à 95 ca date à la fois de l'arrêté présidentiel de soumission du 30 janvier 1915 et de l'arrêté préfectoral de distraction/soumission du 07 août 1962. Aucun de ces deux arrêtés ne présentait la liste exhaustive des parcelles cadastrales relevant du régime forestier. De ce fait, la surface référencée pour la forêt communale de Vénéjan est toujours basée sur l'ancien cadastre.

L'analyse foncière effectuée, par les services de l'O.N.F., à partir du compte communal 2020 (matrices cadastrales issues de visu DGFIP) et des documents cartographiques (plans toilés partiellement bornés des 13 décembre 1900 et 20 janvier 1914, plan du PV d'arpentage de 1936 définissant les coupes 5 à 7 et le plan cadastral du 10 novembre 1980), fait état que :

- 24 parcelles cadastrales (A 20, A 75, A 238, A 239, A 241, A 384, A 724, A 732, A 752, A 768, A 773, A 779, A 1674, A 1677, A 2084, A 2087, A 2089, A 2107, A 2255, C 330, C 777, C 1009, D 554 et D 935) pour une contenance totale de 13 ha 53 à 49 ca n'appartiennent plus à la commune de Vénéjan mais à différents propriétaires privés. Il est donc demandé pour ces 24 parcelles la distraction du régime forestier.
- Suite à cette demande de distraction, 2 petites parcelles cadastrales (A 1441 et A 2088) pour une contenance de 0 ha 09 à 05 ca appartenant toujours à la commune de Vénéjan doivent être distraites puisqu'elles se trouvent isolées du reste de la forêt communale de Vénéjan et qu'elles correspondent à présent à l'emprise de chemins forestiers qui n'ont donc plus vocation à appartenir à l'enveloppe de la forêt communale.

Ainsi la surface totale à distraire du régime forestier s'élève à 13 ha 62 à 54 ca.

- Il reste donc 43 parcelles cadastrales qui font toujours partie de l'assiette de la forêt communale de Vénéjan bénéficiant du régime forestier pour une surface de 187 ha 80 à 12 ca.

L'analyse montre que la surface 2021 est donc augmentée de 04 ha 23 à 71 ca par rapport à la dernière surface connue (celle des arrêtés présidentiels de 1915 et préfectoral de 1962).

Cette augmentation est uniquement due au passage du cadastre ancien au cadastre moderne (vers 1960-1970). En effet, nous n'avons pas connaissance d'arrêté préfectoral de soumission complémentaire pris entre 1962 et 2021 ayant demandé de prendre en compte les modifications de surfaces cadastrales liées à ce changement de référence cadastrale.

- Après vérification de la liste des 43 parcelles cadastrales constituant toujours la forêt communale par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite du régime forestier.
- Par ailleurs, 80 nouvelles parcelles cadastrales forestières et majoritairement contiguës à l'actuelle forêt communale pour une contenance totale de 43 ha 09 à 33 ca, sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 230 ha 89 à 45 ca réparti sur 123 parcelles cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide en conséquence :

- la prise en compte de la rectification cadastrale suivante liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne vers 1970 :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface (ha) soumise à inclure à la forêt communale	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Vénéjan	Vénéjan	1915/1962 : 197,1895 contre 2021 : 201,4266	+ 4,2371	Commune de Vénéjan	Arrêté présidentiel du 30/01/1915 et arrêté préfectoral du 07/08/1962
Surface Totale de la forêt communale de Vénéjan à intégrer au régime forestier			04 ha 23 à 71 ca		

➤ La distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Vénéjan	Vénéjan	Pradas	A 20	2,2970	2,2970	M. Thierry VINCENT	Arrêté Préfectoral du 07/08/1962 (parcelle gérée depuis l'arrêté présidentiel du 30/01/1915)
		Cabane	A 75	2,2680	2,2680	Propriétaires en indivision : M. Guy GENTIL, Mme Marie Madeleine BRUNIE, M. Philippe GENTIL et Mme Geneviève GENTIL	
		Paufer	A 238	0,6470	0,6470	Propriétaires en indivision : Mme Oxana DELLO STROLOGO et Mle Sofia DELLO STROLOGO	
		Paufer	A 239	0,5510	0,5510	Propriétaires en indivision : Mme Jadwiga ANTOUARD, M. Bodhan ANTOUARD, M. Yves ANTOUARD et M. François ANTOUARD	
		Pas Estret	A 384	0,3610	0,3610	M. Hervé NODE	
		Coste de Bouquet	A 724	0,2670	0,2670	M. Raymond MARTIN	
		Coste de Bouquet	A 732	0,1698	0,1698	Propriétaires en indivision : Mme Elora CHIOUSSE et Mme Orlane CHIOUSSE	
		Plan de Bouquet	A 752	0,5070	0,5070	Mme Yolande GAUBIL	
		Plan de Bouquet	A 768	0,8970	0,8970	Usufruitiers en indivision : M. et Mme Emile et Augustine VINCENT et nu propriétaire : Mme Annie MICHAUD	
		Plan de Bouquet	A 773	0,4880	0,4880	Propriétaires en indivision : M. et Mme Fabrice et Isabelle BAGNOL	
		Chemin de Bouquet	A 779	0,4600	0,4600	M. Jean Louis ANGLEZAN	
		Pradas	A 1441	0,0335	0,0335	Commune de Vénéjan	
		Pradas	A 1674	0,4333	0,4333	Usufruitier : Mme Carmen GENTIL et nus propriétaires en indivision : M. Jean Marc GENTIL, M. Bruno GENTIL, M. Gilles GENTIL, M. Laurent GENTIL et M. Olivier GENTIL	

	Cabane	A 1677	1,1569	1,1569	M. Raymond BAGNOL
	Paufer	A 2084	0,0767	0,0767	Société Coopérative Agricole Cellier Vénéjan La Porte d'Or
	Paufer	A 2087	0,0537	0,0537	Société Civile Prignan

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Vénéjan	Vénéjan	Paufer	A 2088	0,0570	0,0570	Commune de Vénéjan	Arrêté Préfectoral du 07/08/1962 (parcelle gérée depuis l'arrêté présidentiel du 30/01/1915)
		Paufer	A 2089	0,1007	0,1007	Société Coopérative Agricole Cellier Vénéjan La Porte d'Or	
		Belle Feuille	A 2107	0,4837	0,4837		
		Paufer	A 2255	0,0450	0,0450	Propriétaires en indivision : M. Jérôme GAUTHIEROT et Mme Fany DE VITA	
		Serre du Pêcher	C 330	0,0810	0,0810	Usufruitier : M. Jean LADET et nu propriétaire : Mme Françoise LADET	
		Champ Fleuri	C 777	0,4750	0,4750	Usufruitiers en indivision : M. et Mme Daniel et Emilienne SABATIER et nu propriétaire : Mme Marie Claire SABATIER	
		Cognette	C 1009	1,0741	1,0741		
		Cazelles	D 554	0,0730	0,0730	Mme Lucette BROCHETON	
		Mas de Rouvier et Débats	D 935	0,5000	0,5000	Usufruitiers en indivision : M. et Mme Daniel et Emilienne SABATIER et nu propriétaire : Mme Marie Claire SABATIER	
TOTAL de la forêt communale de Vénéjan à distraire du régime forestier			13 ha 62 à 54 ca				

- de demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Vénéjan pour 43 ha 09 à 33 ca qui s'ajoutent à l'actuelle forêt communale (187 ha 80 à 12 ca) dont la surface totale est portée à 230 ha 89 a 45 ca conformément à la liste jointe en annexe.

La forêt communale est ainsi augmentée de 33 ha 70 à 50 ca (surface 2021 – surface 1915/1962 = 230,8945 - 197,1895).

5. Convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier pour des opérations de renouvellement urbain

M. Thierry Loison, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L.2122-23, L. 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Vénéjan approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2013-003 en date du 31 janvier 2013, *modifié et réapprouvé par délibération du Conseil Municipal n°2013-48 en date du 27 juin 2013, approuvé en Préfecture du Gard en date du 1 juillet 2013 et affichée en mairie le même jour* ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/75 du 14 octobre 2020, *approuvé en Préfecture du Gard en date du 12 novembre 2020, annulant et remplaçant la délibération n°2013/57 du 22 août 2013, en réinstituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UAh, UB, UBa, UBam, UBamf, UBc, UI) et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable (2AU1, 2AU, 1AU) ;*

Vu la délibération du Conseil municipal n°2013/57 du 22 août 2013, *approuvé en Préfecture du Gard en date du 11 septembre 2013*, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable (A, N, UB, UI, AU, 2AU, 1AU) ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Les Écoles », présentée en délibération du Conseil Municipal du jour, ainsi qu'au Bureau EPF d'Occitanie du 26 octobre 2021, en vue d'une signature ;

Considérant que la commune de Vénéjan a saisi l'Établissement Public Foncier d'Occitanie par courrier du 1 octobre 2021, afin d'établir une convention pré-opérationnelle, dont l'objet est de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à dominante de logements comprenant à minima 25 % de logements locatifs sociaux, des services et équipements publics.

Dans le cadre cette convention, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie s'engagera à procéder à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par délégation du droit de préemption, des biens nécessaires à la réalisation du projet objet de la convention ;

Afin de permettre à la commune d'être réactive vis-à-vis des opportunités foncières qui pourraient permettre la réalisation d'opérations d'aménagement comprenant des logements, dont des logements locatifs sociaux, et faciliter les acquisitions par voie de préemption, il est proposé d'octroyer au Maire la délégation prévue au 15° de l'article susvisé, à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à une voix contre et 14 pour d'autoriser le Maire à signer la convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

6. Délégation au Maire du droit de préemption urbain

Thierry Loison, rapporteur expose, qu'il est important de donner, au maire, la décision au droit de préemption urbain sur les zones : Urbaines UA, UB, UI et celles à urbaniser AU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité :**

- **D'ajouter** la délégation au Maire, « Décider le droit de préemption urbain », à celles votées le 3 juin 2020, et ce pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, **décide à une voix contre et 14 pour :**

- **D'autoriser** le maire à subdéléguer ponctuellement l'exercice de ces droits à l'Établissement public foncier d'Occitanie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur le périmètre défini par la convention *pré-opérationnelle* « *les écoles* », conformément aux dispositions des articles L.211-3 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

La délibération issue de ce vote recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

7. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Béatrice Loison, rapporteur, informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Pont-Saint-Esprit a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Béatrice Loison, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 884,96 €**.

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, garderie, eau, Ordures Ménagères, Passerelle...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2003 T-900174000102	OM	171,00 €
2003 T-900174000386	OM	84,00 €
2004 T900207000101	OM	183,00 €
2004 T7923540031	EAU	52,07 €
2004 T900207000397	OM	122,00 €
2005 T900193000035	OM	201,00 €
2006 T700200000016	PASSERELLE	16,00 €
2006 T7923540331	EAU	68,81 €
2006 T900192000036	OM	205,50 €
2007 T7923540431	EAU	187,97 €
2007 T7923540531	EAU	33,61 €
2007 T49	PASSERELLE	484,76 €
2008 T900243000163	OM	216,00 €
2008 T900243000178	OM	216,00 €
2009 T175	PASSERELLE	88,74 €
2010 T245R53A253	OM	367,50 €
2012 T273	LOCATION EMF	175,00 €
2016 T95	CANTINE/GARDERIE	12,00 €
Total		2 884,96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pont Saint Esprit,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Pont Saint Esprit dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Béatrice Loison, et en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**

- **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

8. Approbation du bilan de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Gérard Estelle, le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le Conseil Municipal après avoir débattu, prend acte de la présentation faite du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

9. Demande de subvention au titre du Contrat Territorial du Département 2022 « Aménagements d'espaces publics : stationnement - emplacements pour le marché hebdomadaire - déplacements doux - sanitaires publics

Mme Béatrice Loison, rappelle la nature du projet de création d'une nouvelle boulangerie et des aménagements extérieur.

Nous sollicitons le Département dans le cadre du Contrat Territorial pour les aménagements extérieurs. Nous aménageons un espace de convivialité aux abords d'un local commercial, avec : l'augmentation des places de stationnement du village, la réorganisation du marché hebdomadaire du samedi, la sécurisation des déplacements doux (liaisons RD148A - RD148), la création de sanitaires publics.

Voici le nouveau plan de financement concernant tout le projet :

DÉPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	ESTIMATION € HT	Financiers	Taux	Montant
" Boulangerie : Extension et réhabilitation	231 420,00 €	État Detr	30%	143 918,55 €
" Aménagements extérieurs	169 000,00 €	Région	17%	80 000,00 €
" Options divers aménagements extérieurs	8 250,00 €	Contrat territorial	30%	62 767,64 €
TOTAL TRAVAUX EXTÉRIEURS	177 250,00 €	Fonds de concours	3%	13 070,00 €
TRAVAUX	408 670,00 €	DRAC	0%	2 000,00 €
DIVERS ET IMPRÉVUS	14 758,50 €			
Dont pour les aménagements extérieurs	5 165,47 €			
TOTAL TRAVAUX	423 428,50 €	TOTAL SUBVENTIONS		301 756,19 €
GÉOMETRE (relevé topographique réalisé)	2 000,00 €	Autofinancement	37%	177 972,31 €
ÉTUDE DE SOL	3 000,00 €			
DIAGNOSTIC AMIANTE	2 500,00 €			
DIVERS ET IMPRÉVUS	2 500,00 €			
TOTAL ÉTUDE	10 000,00 €			
Dont pour les aménagements extérieurs	3 660,00 €			
ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE, OPC, BET STRUCTURE BET THERMIQUE ET FLUIDES AUTRES INTERVENANTS	32 700,00 €			
COORDONNATEUR SPS	2 700,00 €			
RÉVISION HONORAIRES	7 200,00 €			
DIVERS ET IMPRÉVUS	3 700,00 €			
TOTAL HONORAIRES	46 300,00 €			
Dont pour les aménagements extérieurs	23 150,00 €			
TOTAL HT	479 728,50 €	TOTAL		479 728,50 €
TVA 20%	95 945,70 €			
TOTAL TTC	575 674,20 €			

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander la subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial pour des études d'élevant à 26 810 € HT et des travaux d'un montant de 182 415,47 € HT.

La séance est levée à 19 h 50

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	